



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-108

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2024-07-01-00020 - delegation de signature LACHAUD Kevin - 01 07 2024 (2 pages)

Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2024-07-09-00002 - Arrêté n°22-2024 portant nomination aux fonctions de CE par intérim du CD de Châteaudun - M.KOURAK Abdelkader (2 pages)

Page 6

BFC-2024-07-09-00003 - Arrêté n°23-2024 portant délégation de compétence en matière d'affectation dans le cadre de l'intérim de M. KOURAK Abdelkader (2 pages)

Page 9

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2024-07-01-00020

delegation de signature LACHAUD Kevin - 01 07
2024

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 21 mai 2024 portant nomination de Monsieur Kevin LACHAUD en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 21 mai 2024 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kevin LACHAUD, Attaché d'administration hospitalière, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers uniquement pour l'organisation de la cellule administration-gestion, hors secrétariat de direction,
- les engagements classe II dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département travaux et sécurité),
- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département travaux et sécurité),
- les liquidations dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département travaux et sécurité).

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour Le Directeur Général, et par délégation
L'Attaché d'administration hospitalière
Kevin LACHAUD »

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} juillet 2024

L'Attaché d'administration hospitalière

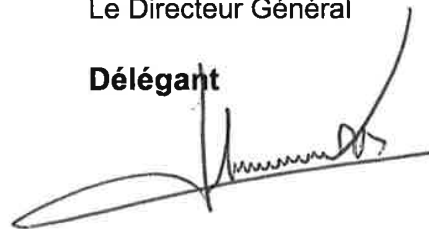
Délégataire



Kevin LACHAUD

Le Directeur Général

Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-07-09-00002

Arrêté n°22-2024 portant nomination aux
fonctions de CE par intérim du CD de
Châteaudun - M.KOURAK Abdelkader



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 022-2024

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
du centre de détention de Châteaudun**

de Monsieur Abdelkader KOURAK, directeur des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK21100781A, en date du 7 avril 2021, portant nomination de Monsieur André VARIGNON à un emploi de directeur fonctionnel, et, affectation au siège de la DISP de Dijon en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Abdelkader KOURAK est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de Châteaudun, du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la prise de fonctions d'un nouveau chef d'établissement, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 09 juillet 2024

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires
de Dijon, par empêchement,
le directeur interrégional adjoint,
André VARIGNON

2/2

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-07-09-00003

Arrêté n°23-2024 portant délégation de
compétence en matière d'affectation dans le
cadre de l'intérim de M. KOURAK Abdelkader



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Décision du 9 juillet 2024 – n°23-2024
portant délégation de compétence en matière d'affectation
en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement par intérim du CD de Châteaudun

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2,

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022,

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK21100781A, en date du 7 avril 2021, portant nomination de Monsieur André VARIGNON à un emploi de directeur fonctionnel, et, affectation au siège de la DISP de Dijon en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'arrêté ministériel n°4586781 – 153880 du 14 mars 2022 portant mutation de Monsieur Abdelkader KOURAK, directeur des services pénitentiaires, au centre de détention de Châteaudun et affectation en qualité d'adjoint au chef d'établissement à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté n°22-2024 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun de Monsieur Abdelkader KOURAK, directeur des services pénitentiaires

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Abdelkader KOURAK, chef d'établissement par intérim du centre de détention de Châteaudun

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 09/07/2024

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires
de Dijon, par empêchement,
le directeur interrégional
adjoint,



André VARIGNON